

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 19 février 2018

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33

Présents : 26

Absents avec pouvoir : 7

Absents sans pouvoir : 0

2018-19 ELABORATION D'UN REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

Les publicités, les enseignes et les pré-enseignes constituent trois catégories de dispositifs dont l'installation en bordure des voies ouvertes à la circulation doit respecter de nombreuses règles nationales exprimées par le code de l'environnement pour assurer la protection et la mise en valeur du cadre de vie et des paysages. Il est toutefois possible aux communes (ou aux communautés compétentes en matière de plan local d'urbanisme) d'adopter des « règlements locaux de publicité » qui expriment alors des conditions plus restrictives que les règles nationales pour l'installation des publicités, enseignes et pré-enseignes ; ces règlements locaux peuvent aussi, en tant que de besoin, apporter certaines dérogations à des interdictions légales de publicité.

Au cours des derniers mois, certaines installations de dispositifs publicitaires sur le territoire savernois ont montré que le seul respect des règles nationales peut apporter des atteintes sensibles aux paysages et au cadre de vie. En effet, les règles nationales applicables à Saverne correspondent à celles des agglomérations de plus de 10 000 habitants qui admettent de larges possibilités d'installation : surfaces unitaires jusqu'à 12 m², dispositifs scellés au sol, publicités lumineuses voire numériques, bâches publicitaires de chantier ou permanentes, etc...

Il paraît dès lors particulièrement nécessaire que Saverne puisse adopter des règles locales qui pourraient notamment limiter le nombre de dispositifs, en réduire les dimensions, interdire certaines formes d'affichage ; des règles locales pourront aussi concerner l'installation des enseignes afin d'assurer une meilleure insertion dans leur environnement.

L'approbation d'un règlement local de publicité, au terme d'une procédure identique à la procédure d'élaboration d'un plan local d'urbanisme, aura non seulement pour effet de restreindre les possibilités d'installation des publicités et pré-enseignes ou des enseignes,

mais de transférer au maire le pouvoir de police administrative permettant d'intervenir à l'encontre des dispositifs en infraction, ainsi que de soumettre à une autorisation du maire toute installation ou modification d'enseigne.

L'engagement de la procédure d'élaboration d'un règlement local de publicité suppose que le Conseil Municipal définisse d'une part les objections poursuivis par l'élaboration d'un tel règlement, et d'autre part les modalités de concertation qui associera, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de règlement local de publicité (jusqu'à l'arrêt du projet à l'occasion duquel le conseil municipal devra arrêter le bilan de cette concertation), les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

La procédure d'élaboration du règlement local de publicité devra par ailleurs associer des personnes publiques (État, Région, Département, PETR, organismes consulaires, etc...) et s'effectuer en collaboration avec la Communauté de communes du Pays de Saverne.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 581-14 et suivants,

vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 153-8 et suivants, L. 103-3 et R. 153-1 et suivants,

vu l'exposé de Mme KREMER, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 12 février 2018,

après avis de la Commission d'Urbanisme du 6 février 2018,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

a) de prescrire l'élaboration d'un règlement local de publicité,

b) de préciser les objectifs poursuivis par l'élaboration de ce règlement :

- en tenant compte de la sensibilité architecturale, urbaine et paysagère du territoire savernois qu'il s'agisse des axes principaux de circulation (notamment côte de Saverne, route de Paris, rue Saint-Nicolas -RD 1004-, rue de Dettwiller -RD 421-, rue du Maréchal Joffre -RD 6), du centre-ville historique, des secteurs d'activités économiques ou des quartiers résidentiels, assurer une meilleure protection et mise en valeur du cadre de vie de Saverne, en réduisant les formats unitaires et le nombre de dispositifs (aussi bien pour les publicités et pré-enseignes que, le cas échéant, pour les enseignes) et en édictant des règles locales permettant de renforcer l'intégration des publicités, enseignes et pré-enseignes dans les paysages, voire d'en limiter l'utilisation dans la mesure du possible ;
- en tant que de besoin, adapter la réglementation nationale applicables dans le centre-ville de Saverne, afin d'y harmoniser la présence des enseignes des nombreuses activités commerciales, voire pour y admettre des possibilités maîtrisées d'installation de certains supports publicitaires, en cohérence avec les aménagements de l'espace public réalisés par la commune ;

- une attention particulière sera portée à l'intégration des publicités lumineuses (problème de pollution lumineuse et consommation d'énergie du territoire), les micros affichages et les empiétements sur l'espace public.
- c) de définir comme suit les modalités de la concertation qui sera mise en œuvre tout au long de l'élaboration du projet de règlement local de publicité jusqu'à son arrêt par le Conseil municipal :**
- pour assurer l'information de l'ensemble des personnes concernées :
 - mise à la disposition du public de documents d'information relatif à l'élaboration du projet de règlement (éléments de diagnostic et d'études...) au fur et à mesure de l'avancement de travaux ; ces éléments seront mis à disposition en mairie, aux horaires habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune ;
 - publication d'un article d'information dans le bulletin municipal, présentant les enjeux et la procédure d'adoption du règlement local de publicité et la possibilité d'exprimer observations et propositions ;
 - création d'une rubrique consacrée au règlement local de publicité sur le site internet de la commune, permettant au public de prendre connaissance du projet, des grandes étapes et du calendrier de la procédure ;
 - pour permettre aux personnes concernées de s'exprimer :
 - ouverture d'un registre d'observations en mairie, afin d'y recueillir les observations du public ;
 - possibilité pour le public de communiquer par courriel adressé au service urbanisme ses remarques éventuelles ou ses photographies des dispositifs jugés particulièrement impactants ;
 - remarques ou observations pourront également être adressées au maire par courrier postal ou exprimées au cours de rendez-vous avec l'adjointe au maire en charge de l'urbanisme ;
 - pour échanger et débattre des objectifs et orientations du projet de règlement local :
 - organisation d'une réunion de travail avec les associations locales, les professionnels de la publicité et des enseignes et les commerçants ;
 - organisation d'une réunion publique de présentation et d'échanges, permettant de présenter le diagnostic, les enjeux et les orientations qui s'en dégagent ;
- d) de préciser que l'élaboration du règlement local de publicité s'effectuera en collaboration avec la Communauté de Communes du Pays de Saverne, en vertu de l'article 153-8 du code de l'urbanisme,**
- e) de donner délégation au maire ou à son représentant pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de services, afin de réaliser les documents nécessaires à l'élaboration du règlement local de publicité et pour solliciter des financements publics, en particulier au titre de la dotation générale de décentralisation pour couvrir une partie des dépenses nécessaires à l'élaboration du règlement local de publicité.**

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20180219-20180221-1-DE
Date de télétransmission : 21/02/2018
Date de réception préfecture : 21/02/2018

**Délibération transmise au
contrôle de légalité le
20 février 2018**

**Le Maire
Stéphane LEYENBERGER**